

## DROIT A LA RETRAITE

### *Un nouveau recul !*

A peine un an après la parution de la loi du 9 novembre 2010, dont Force Ouvrière revendique toujours l'abrogation, le gouvernement en a durci les modalités d'application en reportant pour tous les salariés, et donc les fonctionnaires, l'âge de l'ouverture du droit à pension.

En guise de «cadeau de fin d'année», c'est le Journal Officiel du 31 décembre 2011 qui en a confirmé les modalités.

- Pour les fonctionnaires et ouvriers de l'État, dont l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite était **antérieurement fixé à 60 ans**

Année de naissance	Age d'ouverture Des droits
Avant le 1/7/ 1951	60 ans
Du 1/7/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
A compter de 1955	62 ans

- Pour les fonctionnaires et ouvriers de l'État, dont l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite était **antérieurement fixé à 55 ans**

Année de naissance	Age d'ouverture Des droits
Avant le 1/7/1956	55 ans
Du 1/7/1956 au 31/12/1956	55 ans et 4 mois
1957	55 ans et 9 mois
1958	56 ans et 2 mois
1959	56 ans et 7 mois
A compter de 1960	57 ans

Pour les fonctionnaires **en services actifs** (agents de la surveillance des douanes et droits indirects), **la durée des services antérieurement fixée à 15 ans** est modifiée comme suit :

<b>Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services de 15 ans antérieurement à l'entrée de la loi du 9 novembre 2010</b>	<b>Nouvelle durée de services exigées</b>
Avant le 1/7/2011	15 ans
Du 1/7/2011 au 31/12/2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

Toujours en application de la loi scélérate du 9 novembre 2010, il faut rappeler que dès ce mois de janvier, **le traitement des fonctionnaires sera amputé de 0,27%**, dans le cadre du nouveau taux applicable sur la cotisation retraite.

**Cumulée à de nombreuses hausses de prix, et alors même que le point d'indice n'a toujours pas connu de revalorisation depuis juillet 2010, que les taxes mutuelles passent de 3,5 à 7%, cette ponction aggrave encore un peu plus la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires.**

**Pour FO Finances, la rigueur budgétaire imposée, est à l'opposé d'une véritable politique de croissance économique, seule issue à la crise économique pour laquelle les salariés ne sont aucunement responsables.**